

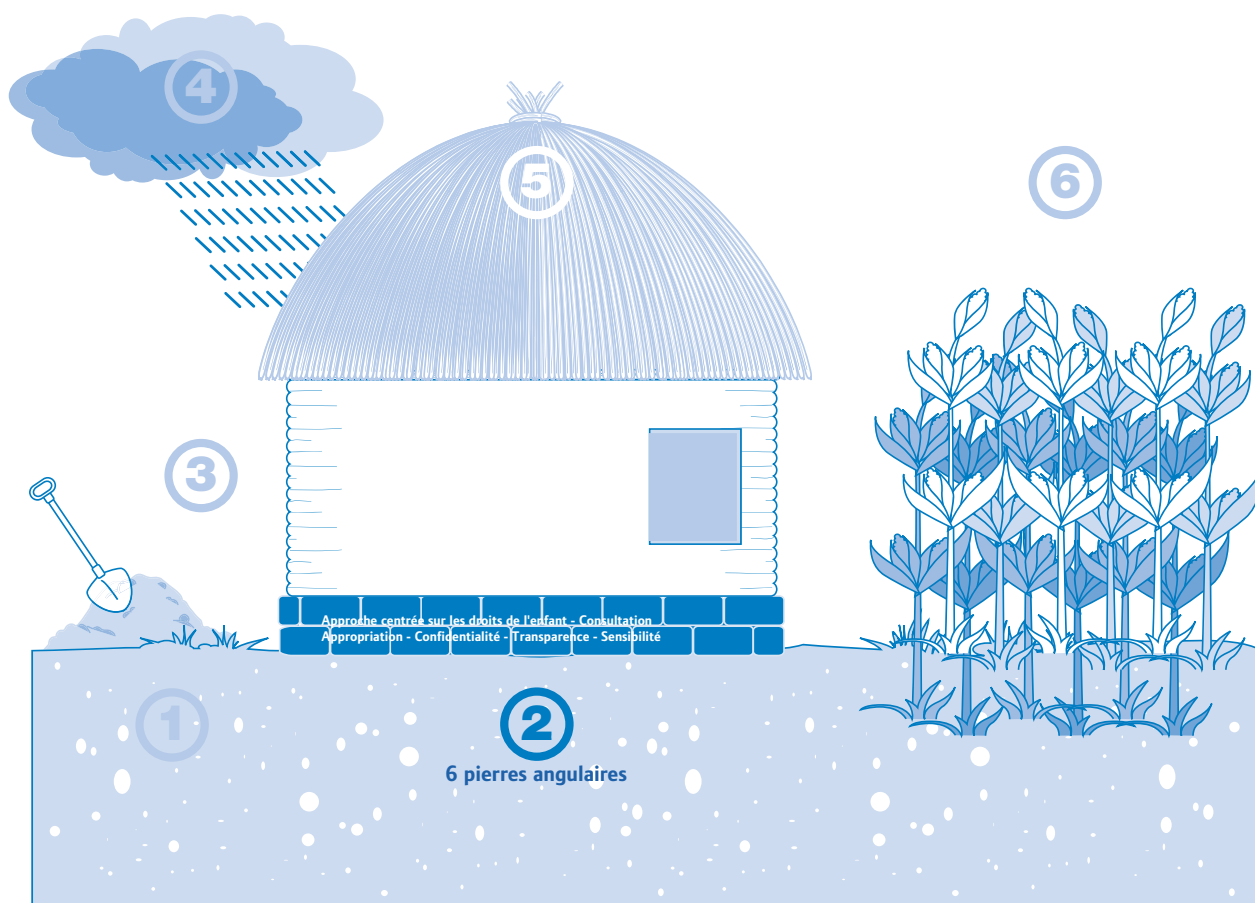
# DEUXIEME PHASE LES FONDATIONS

## Vue d'ensemble

La Phase 2 permet d'aborder la thématique proprement dite, en partant de l'introduction présentée dans la Phase 1. Pour pouvoir suivre ce module, les utilisateurs du Guide ou les participants à la formation doivent bien savoir en quoi consiste la protection de l'enfance, ce qu'englobe une politique de protection de l'enfance, et connaître l'importance que revêt la mise en place de politiques et de procédures pour la protection de l'enfance (ainsi que le décrit la Phase 1).

Il faut savoir que le succès de ces modules et de la suite de la formation, dépendra non seulement de la compréhension que les participants ont de l'importance de la protection de l'enfance, mais aussi de **leur niveau d'engagement**. Si vous avez un doute sur ce point, reprenez les exercices 3, 4 et 5 à la fin de la Phase 1, exercices qui visent à renforcer ce niveau d'engagement.

La Phase 2 présente les conditions qui, au sein de votre organisation, sont requises pour permettre l'élaboration satisfaisante d'une politique et de procédures de protection de l'enfance. Ces préalables sont ce que nous appelons les six pierres angulaires de la construction.



# Phase 2 - Les fondations

Ce module est divisé en deux sections :

1.1) Présentation des six pierres angulaires

1.2) Détail des six pierres angulaires :

- Approche basée sur les droits de l'enfant
- Consultation
- Appropriation
- Confidentialité
- Transparence
- Sensibilité

## Objectifs

A l'issue de ce module, vous devriez être en mesure de :

- 1) comprendre l'importance des 6 pierres angulaires, ou principes (approche basée sur les Droits de l'Enfant, consultation, appropriation, confidentialité, transparence et sensibilité), afin d'élaborer et d'appliquer une politique et des procédures de protection de l'enfance.
- 2) utiliser une série de compétences et de ressources pour démontrer l'importance de ces pierres angulaires.

## Documentation complémentaire

Des documents supplémentaires permettent d'étayer les informations contenues dans le texte :

### ANNEXES

- Participation des enfants à l'élaboration, à l'exécution et au suivi des politiques et procédures de protection de l'enfance - **Annexe 2**
- Tenir compte des sensibilités en matière de maltraitance des enfants - **Annexe 3**
- Extraits de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant - **Annexe 23**

### PRÉSENTATIONS POWERPOINT

- À l'intention des facilitateurs (présentations PowerPoint du CD-ROM), si le Guide est utilisé dans le cadre d'une formation.



## 2.1 Présentation des six pierres angulaires

### Objectifs

A l'issue de cette section, vous devriez être en mesure de :

- 1) comprendre en quoi consistent les 6 pierres angulaires et pourquoi elles sont si importantes dans le processus d'élaboration et la mise en place de la politique et des procédures de protection de l'enfance.

### EN QUOI CONSISTENT LES 6 PIERRES ANGULAIRES ET POURQUOI SONT-ELLES SI IMPORTANTES POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE ?

Le Sage construit sa maison sur des fondations solides.

Chacune des six pierres angulaires figurant dans le tableau ci-dessous est accompagnée de présentations, d'histoires, de diagrammes, d'outils et d'activités pouvant être adaptés et utilisés dans les sessions de formation pour montrer aux participants, de façon créative, le rôle important qu'ils jouent dans la protection de l'enfance.

## PIERRE ANGULAIRE

APPROCHE FONDÉE  
SUR LES DROITS  
DE L'ENFANT

CONSULTATION

APPROPRIATION

CONFIDENTIALITÉ

## POURQUOI CE CONCEPT EST PRIMORDIAL POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE ?

Il s'agit d'un cadre utile pour la planification, la prise de décision, l'application et le suivi des questions relatives à la protection de l'enfance, car il donne la priorité aux cinq droits phares de la CDE. Il permet tout simplement de rappeler que la protection de l'enfance est un droit fondamental et de mettre l'accent sur les éléments essentiels à la réussite de la mise en œuvre de la protection de l'enfance. Une approche fondée sur les droits de l'enfant place l'enfant au cœur des activités conçues à son intention et le fait participer en tant qu'acteur de sa propre protection et de son propre épanouissement.

Si vous ne mettez pas en place un mécanisme de consultation adéquat, vous vous exposez au risque de prendre des décisions inappropriées, de mettre en place des politiques inefficaces et peu réalistes ainsi que des procédures qui ne sont pas fondées sur l'expérience de tous les acteurs impliqués dans le processus. C'est encore plus grave lorsqu'il s'agit de la protection de l'enfance. En négligeant de consulter les enfants, ainsi que les adultes concernés au sein de votre organisation, vous risquez d'élaborer des politiques et des procédures que les enfants auront du mal à comprendre, auxquelles ils n'auront pas accès et qui, en fin de compte, ne leur seront d'aucune utilité. La contribution des enfants peut être essentielle, à condition qu'ils aient une bonne compréhension de leur propre situation et des moyens disponibles pour les aider à se protéger.

Des acteurs qui n'ont pas un sentiment d'appropriation vis-à-vis des politiques et procédures de protection de l'enfance sont très peu désireux de s'engager pour la mise en place de mesures de protection de l'enfant sur leur lieu de travail. Plus le sentiment de « propriété » des idées, des politiques et des procédures est fort, plus la politique et les procédures de protection de l'enfance ont des chances d'être durables. Si cet esprit d'appropriation n'englobe pas toute l'organisation, la protection de l'enfance devient dépendante d'un nombre trop réduit de personnes et elle risque d'être affaiblie, voire de disparaître complètement, si ces personnes quittent l'organisation.

Tout manquement à la règle de confidentialité présente un risque de danger physique ou d'exposition à de fausses rumeurs, etc. Dans le cadre de l'organisation, il est indispensable de rassurer les adultes et les enfants sur le fait que les informations personnelles sensibles ou figurant dans leur dossier sont traitées avec respect. Cela implique de limiter l'accès à ces informations à un nombre restreint de personnes qui en ont besoin dans le cadre des opérations de l'organisation, et d'élaborer des directives claires lorsqu'il est indispensable d'enfreindre la confidentialité dans l'intérêt supérieur de l'enfant ou pour sa protection. L'enfant peut, par exemple, dans certaines situations, vous demander de ne pas transmettre des informations. Il faut alors lui expliquer que le seul moyen de lui venir en aide est d'impliquer d'autres personnes.

Certaines décisions pénibles s'imposent aussi parfois, lorsque l'intérêt supérieur d'un enfant isolé s'oppose à celui d'un grand nombre d'enfants. Par exemple, un enfant peut vous demander d'attendre avant de répercuter une information, car il veut d'abord trouver le courage de signaler lui-même l'incident aux autorités compétentes. Vous risquez alors de mettre en danger d'autres enfants. Un enfant peut vous demander de garder le silence sur une maltraitance qu'il vous a révélée, mais cela risque de le mettre en danger, ainsi que d'autres enfants. La règle générale à adopter est donc de ne jamais promettre le silence aux enfants qui font état d'une maltraitance. Si une autre organisation souhaite recruter une personne que vous avez licenciée

1

2

3

4

5

6

1

## TRANSPARENCE

en raison de son comportement inapproprié envers les enfants, vous devrez faire la part des choses entre la confidentialité dont doivent bénéficier les dossiers du personnel et le fait de porter vos inquiétudes à la connaissance de cette organisation.

La transparence consiste à s'efforcer par tous les moyens de briser la culture du silence, à combattre les tabous, le secret et la peur dont se nourrit la maltraitance des enfants. La transparence, ainsi que l'opportunité et l'existence d'un cadre permettant aux enfants de s'exprimer librement, forment un environnement de prévention et de protection bénéfique aux enfants. Elle démontre qu'une organisation n'a rien à cacher, qu'elle est disposée à admettre ses erreurs et à en tirer des leçons - autant d'éléments qui sont le signe d'une organisation qui est capable d'apprendre et assume ses responsabilités. Qui dit organisation responsable, dit organisation où les informations sont bien enregistrées, signées et datées, indiquent clairement s'il s'agit d'un avis ou d'un fait, s'il y a eu ou non un témoin, etc. La transparence signifie aussi la mise en place d'un processus précis et normalisé qui limite la confusion ou les rumeurs. Il faut cependant se garder de toute confusion entre transparence et absence de confidentialité : les politiques et procédures de protection de l'enfance doivent être transparentes, c'est-à-dire que tout le monde doit connaître leur existence et doit savoir exactement en quoi elles consistent, ainsi que les conséquences de toute infraction. Les informations effectivement transmises dans le cadre d'une procédure (noms et fréquence) doivent rester confidentielles et n'être accessibles qu'aux personnes qui ont besoin de les connaître.

2

## SENSIBILITE

« Le plus grand défi que vous aurez à surmonter sera d'aborder la question de la maltraitance des enfants et de la prévention au sein de votre organisation, sans engendrer la suspicion et la panique. Certaines personnes peuvent se sentir particulièrement menacées ou mal à l'aise face à la maltraitance des enfants. Un grand nombre de programmes font appel à des personnes qui travaillent ensemble depuis longtemps et qui ont fini par nouer des amitiés ou des liens. Cette relation est souvent basée sur la confiance et l'appartenance à la communauté. Ils ont parfois du mal à imaginer que la maltraitance puisse exister dans leurs programmes. Les personnes s'inquiètent de la protection de leur vie privée en cas de vérification et de contrôle de police . »<sup>12</sup> Il est capital de tenir compte des sensibilités lors des discussions sur la protection de l'enfance, car certains participants (adultes et enfants) peuvent avoir été victimes de maltraitance dans le passé et être bouleversés par les débats.

3

4

5

6

<sup>12</sup> Choose with Care - Créer des organisations qui veillent à la sécurité, ECPAT Australie, 2001.

# CONSEILS AUX FACILITATEURS POUR LA DEUXIÈME PHASE, SECTION 2.1

Présentez la Section 2.1 à l'aide d'un PowerPoint ou d'autres méthodes (reportez-vous au PowerPoint 6 du CD-ROM)

Les pages suivantes peuvent être photocopiées et distribuées aux participants :

- Documentation de la Section 2.1
- Annexe 3

Dans le cadre d'une session de formation, le facilitateur pourra démarrer cette section par un dicton ou un conte populaire pertinent dans le contexte local (par exemple : Le Sage construit sa maison sur la roche, le Fou la construit sur le sable) ou encore une histoire démontrant les risques encourus lorsque l'on ne prend pas le temps de bien planifier un projet important.

1

2

3

4

5

6

## 2.2 Détail des six pierres angulaires

### Objectifs

A l'issue de cette section, vous devriez être en mesure de :

- 1) vous servir d'un éventail de compétences et d'outils pour démontrer l'importance des six pierres angulaires.

### DETAILS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LA PIERRE ANGULAIRE 1 : UNE APPROCHE BASEE SUR LES DROITS DE L'ENFANT <sup>13</sup>

#### Objectifs de cette sous-section

- Définir et comprendre l'approche basée sur les droits de l'enfant
- Être en mesure de se servir du « test de la table » pour mettre en place une approche basée sur les droits de l'enfant pour la protection de l'enfance

#### UNE APPROCHE BASEE SUR LES DROITS DE L'ENFANT :

- offre un cadre pour la planification, l'élaboration, l'application et le suivi des questions relatives à la protection de l'enfance, qui accorde la priorité aux cinq droits phares de la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant.
- rappelle que la protection de l'enfance est un droit fondamental et attire l'attention sur les éléments essentiels pour assurer le succès dans la mise en place de cette protection
- place l'enfant au cœur des activités conçues dans son intérêt et en fait un acteur de sa propre protection et de son épanouissement.

#### DEFINITION DE L'APPROCHE BASEE SUR LES DROITS DE L'ENFANT

##### Une approche basée sur les droits de l'enfant

est une approche qui considère chaque enfant, sans discrimination aucune, comme une personne à part entière, bénéficiant de droits et capable de participer à l'exercice de ces droits dans un environnement coopératif et qui met en place les ressources appropriées à cette réalisation.

En d'autres termes, cette approche considère que l'enfant est unique et qu'il a, en tant qu'être humain, autant de valeur que les autres êtres humains, qu'il a non seulement droit à la vie et à la survie, mais aussi au plein développement de tout son potentiel, qu'il est capable de discernement, qu'il peut comprendre toute question intéressant les enfants, qu'il a une expérience à partager, qu'il mérite de voir se réaliser son intérêt supérieur par l'affectation de ressources appropriées et dans le respect de tous ses droits, énoncés dans la CDE.

Le respect des Droits de l'Homme prend une importance particulière lorsqu'il s'agit des enfants de la rue et d'autres enfants vulnérables auxquels ces droits ont souvent été refusés.

Une approche de la programmation basée sur les droits de l'enfant ne se limite pas à faire référence à des articles extraits de la Convention des Droits de l'Enfant (CDE), hors de leur contexte. Par exemple, une approche de la protection de l'enfance basée sur les droits de l'enfant ne se résume pas à faire référence aux articles 19, 32, 33 et 34, etc. La CDE n'a pas été conçue pour servir de « liste d'achats ».

<sup>13</sup> Cette section, y compris le « Test de la table », est extraite de « An Outside Chance : Street Children and Juvenile Justice - An International Perspective » de Marie Wernham, Consortium for Street Children, Mai 2004, pp. 19-21.

**Une approche basée sur les droits de l'enfant** est ainsi une approche qui, à tout moment, prend en compte les **cinq droits phares<sup>14</sup> de la CDE, sur lesquels reposent tous les autres articles de la Convention** :

- L'intérêt supérieur de l'enfant (**Art 3.1**)
- L'absence de discrimination (**Art 2**)
- La participation (**Art 12**)
- La mise en œuvre des droits (notamment les droits économiques, sociaux et culturels dans la limite des ressources disponibles) (**Art 4**)
- Le droit à la vie, à la survie et au développement (**Art 6**).

Comparez ces cinq droits phares à la définition originale de l'approche basée sur les droits de l'enfant énoncée ci-dessus, pour voir comment ils viennent soutenir cette approche, prise dans sa globalité :

Cette approche considère que chaque enfant :

- 1) est un être humain unique et que tous les enfants ont la même valeur (non discrimination - **Art 2**)
- 2) a non seulement droit à la vie et à la survie, mais aussi droit au plein épanouissement de son potentiel (**Art 6**)
- 3) est la personne la mieux à même de comprendre les questions intéressant les enfants et a des expériences à partager (participation - **Art 12**)
- 4) a droit à la réalisation de ses intérêts supérieurs (**Art 3**) moyennant l'affectation des ressources nécessaires pour la mise en œuvre de tous les droits reconnus par la CDE (**Art 4**).

### INTRODUCTION AU « TEST DE LA TABLE »

Pour mettre en application une approche basée sur les droits de l'enfant en général, et plus spécifiquement adaptée à la protection de l'enfance et fondée sur ces 5 droits phares, on peut utiliser tout simplement un outil de programmation appelé « test de la table ».

Le « test de la table » démontre de façon concrète comment les intérêts supérieurs de l'enfant, l'absence de discrimination, la participation et la mise en œuvre des droits (notamment économiques, sociaux et culturels) tendent vers le but ultime de la CDE : le droit à la vie, à la survie et à l'épanouissement. Il est essentiel de mettre en place des politiques et des procédures de protection de l'enfance qui garantissent le respect des droits de l'enfant à la vie, à la survie et à l'épanouissement. Par exemple : un projet doit disposer de sorties de secours en cas d'incendie, les enfants doivent être protégés de la maltraitance et de l'exploitation, l'épanouissement de l'enfant est freiné par les mauvais traitements exercés par d'autres enfants par exemple, par l'intimidation qui influe sur leur capacité à se concentrer en classe, etc. Le « test de la table » pourra tout simplement servir à rappeler ces notions lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de toute proposition de politique, procédure et programme.

- 1) Imaginez que la politique et les procédures de protection de l'enfance soient des verres d'eau posés sur une table.
- 2) Posez-vous les questions suivantes :
  - Est-ce que la table est stable ?
  - Est-ce que la politique et les procédures (verres d'eau) vont tomber par terre (emportant dans leur chute les droits des enfants à la survie et à l'épanouissement - le plateau de la table) s'il manque un pied à la table ?
  - Les autres droits phares ont-ils été pris en compte lors de la conception et de la mise en œuvre des politiques et des procédures ?

<sup>14</sup> Pendant plusieurs années, la CDE a été analysée sous l'angle des « Quatre principes » (intérêts supérieurs de l'enfant, absence de discrimination, participation et droit à la vie, à la survie et à l'épanouissement). Cette méthode a été critiquée car elle limitait l'importance de l'Article 4 (application et ressources - notamment en matière de droits économiques, sociaux et culturels) et faisait usage d'une terminologie atténuant la force des quatre articles concernés : intérêts supérieurs des enfants, non discrimination, participation et droit à la vie, à la survie et à l'épanouissement, qui énoncent des droits plutôt que de simples principes. Le terme « droits » a un poids psychologique et juridique plus fort, car il dénote plus spécifiquement les obligations légales de l'Etat en termes d'exécution, alors que des « principes » peuvent être remplacés par d'autres « principes ». L'expression « droit phare » a été inventée par Bruce Abramson en référence aux Articles 1, 2(1), 3(1), 4 et 5 de la CDE et elle est utilisée ici pour se référer aux articles de la CDE qui présentent un côté plus juridique et programmatique. Voir Abramson B. « Two Stumbling Blocks to CRC Monitoring : the Four 'General Principles' et 'the Definition of the Child', Septembre 2003.



Si l'un de ces droits a été oublié, la table n'est pas stable, vos politiques et procédures vont s'écraser au sol !

- a) **Intérêts supérieurs** : Les politiques et procédures sont-elles basées sur les intérêts supérieurs de tous les enfants ? (La politique offre-t-elle des directives précises sur la mise en œuvre du principe des **intérêts supérieurs** pour décider d'un code de conduite ? Les protocoles de signalement et de réaction privilégient-ils le bien-être de l'enfant ? etc.)
- b) **Non discrimination** : la politique et les procédures couvrent-elles et tiennent-elles compte des besoins de tous les enfants, **sans discrimination aucune** à l'égard de certains groupes ? (La politique et les procédures prennent-elles en compte les risques différents encourus par les garçons et les filles ? Par les enfants les plus âgés et les plus jeunes ? Est-ce que vous travaillez avec des groupes particuliers qui ont besoin d'un traitement spécial en termes de protection ? (enfants ayant un handicap ou appartenant à une minorité ethnique ou religieuse).)
- c) **Participation** : Les enfants ont-ils été **impliqués** (selon leur degré de maturité) dans le processus de planification et de mise en œuvre de la politique et des procédures de protection de l'enfance ? (Avez-vous pensé à impliquer les enfants dans l'évaluation des risques au sein de votre organisation ? Lors de l'élaboration, avez-vous pensé à consulter les enfants sur les éléments à inclure dans la politique ? Les enfants et les membres du personnel ont-ils bénéficié d'une formation, leur a-t-on donné les moyens de se défendre eux-mêmes ?)
- d) **Ressources** : Des **ressources** adéquates sont-elles disponibles ? (Avez-vous attribué suffisamment de ressources (notamment humaines) pour garantir que la politique et les procédures sont prises au sérieux ? Avez-vous chargé une personne de la coordination des actions de protection de l'enfance ? Quels sont les types de documentation, de directives et de manuels dont vous avez besoin ? etc.)



Reportez-vous à l'**Annexe 23, p. 176**, qui reprend certains articles de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant et ayant trait à la protection de l'enfance.





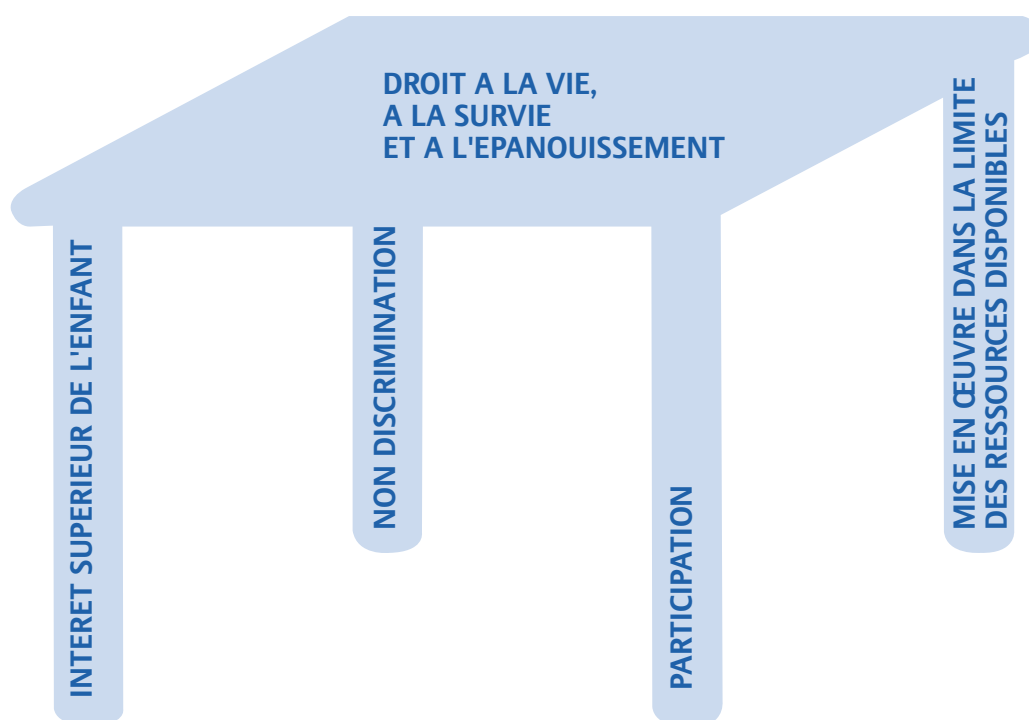
# UNE APPROCHE BASEE SUR LES DROITS DE L'ENFANT : LE « TEST DE LA TABLE »

Le droit des enfants à la **vie, la survie et à l'épanouissement** (Art. 6 de la CDE) est intimement lié à la mise en place au sein de votre organisation d'une politique et de procédures de protection de l'enfance.

Dans quelle mesure ces politiques et procédures tiennent-elles compte des autres droits phares de la CDE ?

- **L'intérêt supérieur** de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes les décisions qui concernent les enfants (Art. 3.1)
- **La non discrimination** sous toutes ses formes (Art. 2)
- **La participation** - les filles et les garçons ont le droit d'être impliqués dans les décisions les intéressant (Art. 12)
- **La mise en œuvre** dans les limites des ressources disponibles (Art. 4)

**SI L'UN DES PIEDS VIENT A MANQUER,  
LES POLITIQUES ET PROCEDURES NE SONT PAS STABLES !**



1

2

3

4

5

6

**A l'intention des organisations qui ne sont pas totalement centrées sur l'enfant :** Même si les enfants ne représentent pas l'objectif principal de votre organisation, mais bénéficient directement ou indirectement de votre activité, vous devez mettre en place une politique et des procédures de protection de l'enfance spécifiques de vos secteurs d'activité. L'approche basée sur les droits de l'enfant et le « test de la table » trouvent leur place dans le cadre et le champ de ces politiques et procédures.

## DETAILS SUPPLEMENTAIRES SUR LA PIERRE ANGULAIRE 2 : CONSULTATION

### Objectifs de cette sous-section :

- Mieux appréhender l'importance de la consultation dans le processus d'élaboration et d'exécution de la politique et des procédures de protection de l'enfance
- Se familiariser avec les 2 exercices qui graveront dans l'esprit des participants l'importance qu'il faut accorder à la consultation

### CONSULTATION

- Sans une consultation adéquate, vous risquez de prendre des décisions inappropriées, de mettre en application des politiques et des procédures inefficaces et irréalistes qui ne tiennent pas compte de l'expérience de tous les acteurs concernés.
- Nous parlons ici de protection de l'enfant. Si vous ne consultez pas les enfants ainsi que les adultes concernés au sein de votre organisation, vous risquez de mettre en œuvre des politiques et procédures que les enfants ne comprendront pas, auxquelles ils n'auront pas accès et qui ne leur seront pas nécessairement bénéfiques.
- La contribution des enfants peut être considérable, dès lors qu'ils ont une bonne compréhension de leur propre situation et des moyens disponibles pour les aider à se protéger eux-mêmes.

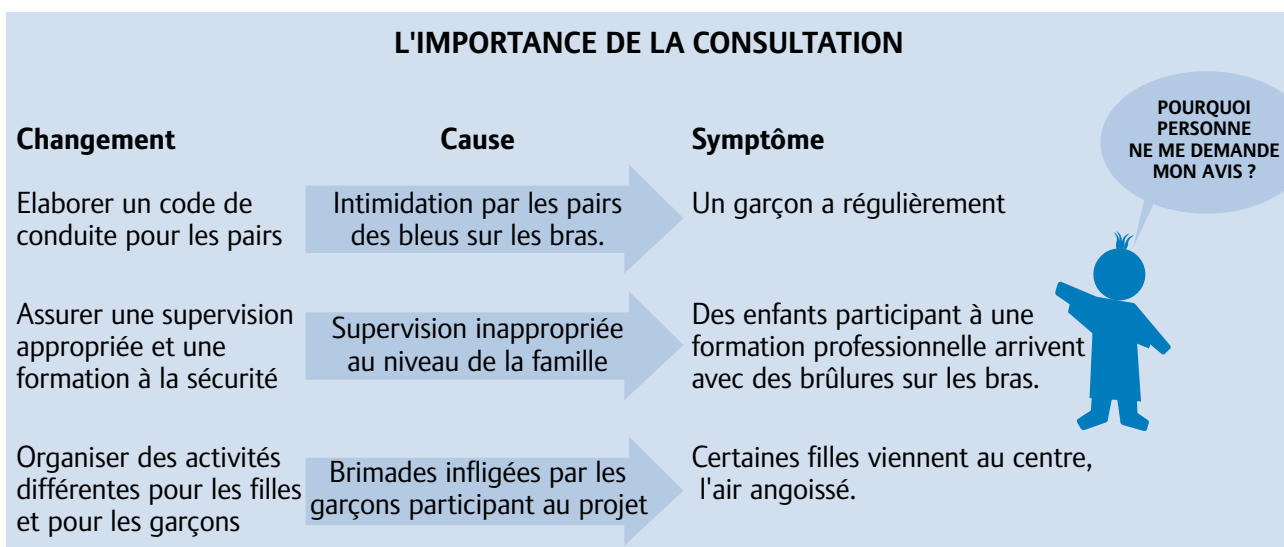


Reportez-vous à l'**Annexe 2**.

Il est facile à chacun d'émettre des suppositions par rapport à des situations, en fonction de sa propre perception du monde. Prenez l'exemple de ces situations, que vous pourriez intégrer à l'évaluation des risques pour la protection de l'enfance au sein de votre organisation. Pour chaque situation, essayez de deviner la cause du problème. Sur la base de votre hypothèse, vous allez dresser un plan d'action pour résoudre ce problème ou en limiter le risque.

- Cependant, que se passerait-il si vous demandiez l'avis d'une autre personne sur la même question (notamment celui d'une personne ou d'un enfant directement impliqué) ?
- Est-ce qu'elle définirait les mêmes causes pour les mêmes problèmes ?
- Comparez votre première évaluation à un autre point de vue (reportez-vous aux deux diagrammes suivants).

### L'IMPORTANCE DE LA CONSULTATION



Si vous demandez à une autre personne de donner son avis sur la même question (sur les causes et les mesures à prendre), elle aura certainement un point de vue différent.

## L'IMPORTANT DE LA CONSULTATION

Changement	Cause	Symptôme
Code de déontologie, formation à d'autres formes de discipline	Châtiment corporel inapproprié de la part d'un enseignant	Un garçon a régulièrement des bleus sur les bras.
Réparer la cuisinière à gaz	Cuisinière à gaz défectueuse	Des enfants participant à une formation professionnelle arrivent avec des brûlures sur les bras.
Parler aux chauffeurs de taxi et demander aux garçons du projet d'accompagner les filles	Avances faites par des chauffeurs de taxi en dehors du centre	Certaines filles viennent au centre, l'air angoissé.

POURQUOI PERSONNE NE ME DEMANDE MON AVIS ?



- Si vous demandez son avis à une deuxième personne, vous aurez certainement un autre point de vue encore, et ainsi de suite...
- Il peut y avoir une multitude de causes et d'actions à gérer.
- Il est primordial de consulter un maximum d'acteurs pendant l'élaboration et la mise en œuvre de la politique et des procédures de protection de l'enfance, pour veiller à ce que tous les domaines soient identifiés et traités dans leur totalité et avec précision.

Un autre récit illustre parfaitement l'importance de la consultation : c'est le célèbre conte bouddhiste, l'histoire de l'aveugle et de l'éléphant.

## HISTOIRE POUR SOULIGNER L'IMPORTANT DE LA CONSULTATION

### L'aveugle et l'éléphant

Extrait de [http:// www. cs. princeton,edu./-rywang/berkeley/258/parable.html](http://www.cs.princeton.edu/~rywang/berkeley/258/parable.html)

Un groupe de disciples demande au Bouddha son opinion sur les points de vue divergents et les différences d'opinion. En guise de réponse, il leur raconte l'histoire de l'aveugle et de l'éléphant...

Il était une fois un roi qui demanda à son serviteur de rassembler tous les aveugles de la ville pour leur montrer un éléphant.

Le serviteur dit aux aveugles rassemblés : « Voici un éléphant » et il présenta la tête à un des aveugles, à un autre les oreilles, le tronc à un troisième, les pieds à un autre, et continua avec une défense, la trompe, la touffe de la queue, en disant à chacun des aveugles qu'il s'agissait d'un éléphant.

Lorsque les aveugles eurent touché l'éléphant, le roi se dirigea vers chacun d'eux individuellement et leur dit : « Aveugle, mon ami, est-ce que tu as touché l'éléphant ? Dis-moi à quoi ressemble un éléphant ? »

L'homme qui avait touché la tête lui répondit « Sire, un éléphant ressemble à un pot » et la personne qui avait touché les oreilles répondit « Un éléphant ressemble à un panier mou ». La personne qui avait touché la défense répondit qu'un éléphant ressemblait à un outil de labour, l'homme qui n'avait eu que la trompe répondit que c'était un serpent, et les autres dirent que le corps ressemblait à une barrique, le pied à un pilier, la queue à un pilon, le bout de la queue à une brosse.

Les aveugles se mirent alors à se chamailler et à crier « oui, c'est vrai », « non, ce n'est pas vrai », « un éléphant n'est pas comme ça », jusqu'à en venir aux coups.

La morale de cette histoire est la suivante : en l'absence de coopération et de consultation, chacun ne détient qu'une portion de l'information nécessaire pour se former une image précise de l'ensemble.



Reportez-vous à l'**exercice 8, p. 67** - « Cartographie des acteurs » pour des idées sur une consultation efficace avec les acteurs.

# DETAILS SUPPLEMENTAIRES SUR LA PIERRE ANGULAIRE 3 : APPROPRIATION

## Objectifs de cette sous-section :

- Comprendre l'importance de l'appropriation dans le processus d'élaboration et d'application des politiques et procédures de protection de l'enfance
- Se familiariser avec une petite histoire qui peut servir à démontrer l'importance de l'appropriation

## APPROPRIATION

- Des acteurs qui n'auraient pas un sentiment d'appropriation vis-à-vis des politiques et procédures de protection de l'enfance seraient très peu désireux de s'engager à mettre en place des mesures de protection de l'enfant sur leur lieu de travail.
- Plus le sentiment de « propriété » des idées, des politiques et des procédures est fort, plus la politique et les procédures de protection de l'enfance ont des chances d'être durables.
- Si cet esprit d'appropriation n'englobe pas toute l'organisation, la protection de l'enfance devient dépendante d'un nombre trop réduit de personnes et elle risque d'être affaiblie, voire de disparaître complètement, si ces personnes quittent l'organisation.

## HISTOIRE POUR SOULIGNER L'IMPORTANCE DE L'APPROPRIATION

### La plante de bureau

Elle était une fois une belle plante bien verte et bien touffue qui ne fleurissait qu'une fois par an. Elle appartenait à Mohammed, le Directeur adjoint d'une ONG basée au Ghana qui s'occupe des enfants de la rue. Mohammed aimait bien cette plante et n'oubliait jamais de l'arroser une fois par semaine, quelle que soit sa charge de travail. Elle lui avait été offerte avec beaucoup de gratitude par un des garçons qui avait obtenu un diplôme dans le cadre du programme scolaire créé par le projet. Pour Mohammed, cette plante symbolisait le triomphe de la vie et de l'espoir, en dépit des avatars. Il croyait aussi avec ferveur que le fait de nourrir une chose vivante, aussi petite soit-elle, faisait du bien à l'âme.

Cependant, au bout de quelques années durant lesquelles la plante était restée sur son bureau, grandissant et fleurissant, Mohammed décida de quitter l'organisation pour s'installer dans une autre ville. En geste d'adieu, Mohammed fit cadeau de sa plante à tous ses collègues du bureau, afin qu'ils puissent tous partager le plaisir qu'il avait pris à la regarder pousser et fleurir, tout en insistant sur la valeur symbolique et sentimentale qu'elle représentait.

Six mois plus tard, Mohammed revint rendre visite à ses anciens collègues de l'ONG et il fut horrifié de constater que sa belle plante, symbole d'espoir et de réussite de l'organisation, s'était flétrie et avait fini par mourir. Personne, dans l'organisation, ne s'était « approprié » la plante après son départ. Ses nombreux collègues pensaient toujours que quelqu'un l'avait arrosée et ce, jusqu'à ce qu'il soit trop tard. Cette triste expérience permit à Mohammed d'apprendre une leçon très importante sur l'appropriation : la responsabilité de « tous » n'est la responsabilité de « personne ».

# DETAILS SUPPLEMENTAIRES SUR LA PIERRE ANGULAIRE 4 : CONFIDENTIALITE

## Objectifs de cette sous-section :

- Comprendre l'importance de la confidentialité dans le processus d'élaboration et d'exécution de la politique et des procédures de protection de l'enfance
- Se familiariser avec une activité pouvant être utilisée pour démontrer l'importance de la confidentialité

## APPROPRIATION

- Tout manquement à la règle de confidentialité présente un risque de danger physique ou d'exposition à de fausses rumeurs, etc.
- Dans le cadre de l'organisation, il est indispensable de rassurer les adultes et les enfants sur le fait que les informations personnelles sensibles ou figurant dans leur dossier sont traitées avec respect.

- Cela implique de limiter l'accès à ces informations à un nombre restreint de personnes qui en ont besoin dans le cadre des opérations de l'organisation, et d'élaborer des directives claires lorsqu'il est indispensable d'enfreindre la confidentialité dans l'intérêt supérieur de l'enfant ou pour sa protection. L'enfant peut, par exemple, dans certaines situations, vous demander de ne pas transmettre des informations. Il faut alors lui expliquer que le seul moyen de lui venir en aide est d'impliquer d'autres personnes.
- Certaines décisions pénibles s'imposent aussi parfois, lorsque l'intérêt supérieur d'un enfant isolé s'oppose à celui d'un grand nombre d'enfants, par exemple :
  - Un enfant peut vous demander d'attendre avant de répercuter une information, car il veut d'abord trouver le courage de signaler lui-même l'incident aux autorités compétentes. Cela risque cependant de mettre d'autres enfants en danger.
  - Un enfant peut vous demander de garder le silence sur une maltraitance qu'il vous a révélée, mais cela risque de le mettre en danger, ainsi que d'autres enfants. La règle générale à adopter est donc de ne jamais promettre le silence aux enfants qui font état d'une maltraitance.
  - Si une autre organisation souhaite recruter une personne que vous avez licenciée en raison de son comportement inapproprié vis-à-vis des enfants, vous devrez trouver un juste milieu entre la confidentialité dont doivent bénéficier les dossiers du personnel et le fait de porter vos inquiétudes à la connaissance de cette organisation.



**Exercice 6, p. 51** « Confidentialité » - cette partie montre l'importance de la confidentialité lorsqu'il s'agit d'informations privées sur les personnes.

1

2

3

4

5

6

## DETAILS SUPPLEMENTAIRES SUR LA PIERRE ANGULAIRE 5 : TRANSPARENCE

### Objectifs de cette sous-section :

- Comprendre l'importance de la transparence dans le processus d'élaboration et d'application de la politique et des procédures de protection de l'enfance
- Se familiariser avec les 2 exercices pouvant servir à démontrer l'importance de la transparence

### TRANSPARENCE

- La transparence consiste à s'efforcer par tous les moyens de briser la culture du silence, à combattre les tabous, le secret et la peur dont se nourrit la maltraitance de l'enfance.
- La transparence, ainsi que l'opportunité et l'existence d'un cadre permettant aux enfants de s'exprimer librement, forment un environnement de prévention et de protection pour les enfants.
- La transparence démontre qu'une organisation n'a rien à cacher et qu'elle est disposée à admettre ses erreurs et à en tirer des leçons - autant d'éléments qui sont le signe d'une organisation capable d'apprendre et d'assumer ses responsabilités. Qui dit organisation responsable, dit organisation où les informations sont bien enregistrées, signées et datées, indiquent clairement s'il s'agit d'un avis ou d'un fait, s'il y a eu ou non un témoin, etc.
- La transparence signifie aussi la mise en place d'un processus clair et normalisé pour limiter la confusion ou les rumeurs.
- Il faut cependant se garder de toute confusion entre transparence et absence de confidentialité : les politiques et procédures de protection de l'enfance doivent être transparentes, c'est-à-dire que tout le monde doit connaître leur existence et doit savoir exactement en quoi elles consistent et les conséquences en cas d'infraction. Cependant, les informations effectivement transmises dans le cadre d'une procédure (noms et fréquence) doivent rester confidentielles et n'être accessibles qu'aux personnes qui ont besoin d'en être informées.



**L'exercice 7, p. 51**, « Le téléphone arabe » montre l'importance de la transparence dans le processus d'élaboration de la politique et des procédures de protection de l'enfance et de la consignation par écrit des événements, afin d'obtenir un compte rendu exact des faits et d'adopter une réaction juste.

# DETAILS SUPPLEMENTAIRES SUR LA PIERRE ANGULAIRE 6 : SENSIBILITE

## Objectifs de cette sous-section :

- Comprendre l'importance de la sensibilité dans le processus de mise en œuvre et d'application de la politique et des procédures de protection de l'enfance
- Se familiariser avec une anecdote qui servira à démontrer l'importance de la sensibilité

## SENSIBILITE

- Votre plus grand défi sera d'aborder la question de la maltraitance des enfants et de la prévention, au niveau de votre organisation, sans engendrer la suspicion et la panique.
- Certaines personnes peuvent se sentir particulièrement menacées ou mal à l'aise face à la maltraitance des enfants.
- Un grand nombre de programmes font appel à des personnes qui travaillent ensemble depuis longtemps et qui ont fini par nouer des amitiés ou des liens. Cette relation est souvent basée sur la confiance et l'appartenance à la communauté. Ils ont parfois du mal à imaginer que la maltraitance puisse exister dans leurs programmes.
- Les personnes s'inquiètent de la protection de leur vie privée en cas de vérification et de contrôle de police.<sup>15</sup>
- Il est capital de tenir compte des sensibilités lors des discussions sur la protection de l'enfance, car certains participants (adultes et enfants) peuvent avoir été victimes de maltraitance dans le passé et être bouleversés par les débats.

## HISTOIRE POUR SOULIGNER L'IMPORTANCE DE LA SENSIBILITE

### L'histoire de Rosa

Rosa travaillait depuis 17 ans comme assistante sociale pour un programme d'enfants à Lima au Pérou. Le projet offrait une éducation non formelle et d'autres services aux enfants confiés à ses soins. Rosa aimait bien son travail et elle était appréciée de ses collègues : elle avait la réputation d'être gentille, douce, calme et elle savait amener les enfants à s'ouvrir et à lui faire confiance. Ce fut donc un grand choc pour toute l'organisation, lorsque Rosa partit brusquement, sans préavis et sans même dire au revoir à aux collègues avec qui elle avait travaillé durant de longues années.

On apprit par la suite la raison du brusque départ de Rosa : le Directeur lui avait demandé d'assister à un atelier sur la protection de l'enfance, car l'organisation souhaitait élaborer et mettre en œuvre une politique de protection de l'enfance. Elle manifesta beaucoup d'intérêt pour l'atelier et se montra très enthousiaste par rapport à cette nouvelle activité. Cependant l'atelier était conduit sans aucune sensibilité par un facilitateur ayant très peu d'expérience dans ce domaine. Il avait demandé aux participants de façon très directe de jouer le rôle d'enfants signalant des incidents de maltraitance. Le facilitateur tenait tellement à ce que tout le monde participe activement qu'il ne laissa personne de côté. Rosa avait été forcée de faire quelque chose qui ne lui plaisait pas du tout et qui la mettait mal à l'aise, car - chose qu'ignoraient le facilitateur et les autres participants - cela fit ressurgir en elle les souvenirs pénibles d'un abus sexuel dont elle avait été victime dans son enfance. A cause de ce jeu de rôles, Rosa s'enfuit de la salle en sanglots ; elle craignait tant que tout le monde découvre son secret qu'elle pensait ne plus pouvoir travailler pour l'organisation.



Reportez-vous à l'**Annexe 3** pour de plus amples détails sur la manière de gérer les sensibilités à propos de maltraitance d'enfants.



## Phase 2 - Révision des connaissances acquises

Vous devriez à présent connaître les points suivants :

- 1) Les six pierres angulaires/principes (approche basée sur les droits de l'enfant, consultation, appropriation, confidentialité, transparence et sensibilité) ainsi que leur importance dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre de la politique et des procédures de protection de l'enfance.
- 2) Les méthodes et supports vous permettant de démontrer l'importance des six pierres angulaires.

<sup>15</sup> Choose with Care - A Handbook to Build Safer Organisations for Children, 2001, McMenamin B, Fitzgerald P..



# EXERCICES PRATIQUES : PHASE 2, SECTION 2.2

## Exercice 6 : Confidentialité

**Objectifs** Démontrer l'importance de garantir la confidentialité des informations personnelles.

**Durée** 3 minutes

**Tâches à accomplir** On demande aux participants de fermer les yeux et de penser à un secret dont ils ont connaissance (ils n'ont pas à le révéler aux autres). On leur demande ensuite ce qu'ils ressentiraient si quelqu'un venait à découvrir ce secret et le divulguait à tout le groupe.

## Exercice 7 : « Le téléphone arabe »

**Objectifs** Démontrer l'importance de la transparence dans l'élaboration de politiques et procédures et l'importance de consigner par écrit tous les événements pour en faire un compte rendu précis et adopter une réaction juste.

**Durée** 5 à 10 minutes

**Tâches à accomplir** Les participants se mettent en ligne, assis ou debout. Un des participants chuchote une phrase (ayant trait à la protection de l'enfance - de préférence sur la transparence) à une personne située à un bout du rang. (Le facilitateur doit noter exactement ce que la personne dit pour pouvoir comparer plus tard). Cette personne chuchote à son tour exactement ce qu'elle a entendu à la personne placée à côté d'elle, et ainsi de suite jusqu'à ce que la phrase arrive à la dernière personne qui doit répéter à haute voix ce qu'elle a entendu. La règle principale et absolue est que chaque personne ne peut prononcer la phrase qu'une seule fois. Aucun participant n'a le droit de demander à l'autre de lui répéter la phrase. Il est fort probable que la phrase sera déformée en arrivant à l'autre bout de la rangée. La leçon à retenir de cette activité est que l'absence de transparence dans la politique et les procédures de protection de l'enfance engendre une déformation des faits, créant la confusion et un sentiment d'insécurité chez ceux qui souhaiteraient avoir plus d'informations.

1

2

3

4

5

6

# CONSEILS AUX FACILITATEURS POUR LA PHASE 2, SECTION 2.2

Présentez la Section 2.2 à l'aide d'un PowerPoint ou d'autres méthodes (voir PowerPoint 7 du CD-ROM). Introduisez les exercices 6 et 7.

Les pages suivantes peuvent être photocopiées et distribuées aux participants :

- Documents de la Section 2.2

La présentation sur la Pierre angulaire 2 (Consultation) figure sur le PowerPoint 7 du CD-ROM. Tous les éléments du diagramme apparaissent dans l'ordre et gardent la chute « Pourquoi personne ne me demande mon avis » pour la fin. Cette utilisation de la présentation est efficace, car elle montre la différence entre les suppositions et la recherche de la vérité auprès des intéressés, par le biais d'une consultation appropriée.

Pour présenter la Pierre angulaire 2 (Consultation), vous pouvez aussi demander aux participants de se mettre par groupes et de s'exercer à la consultation. Demandez à chaque participant de dessiner l'image d'un enfant (de préférence l'image d'un enfant qu'il connaît personnellement) et d'identifier au maximum trois symptômes expliquant pourquoi cet enfant a besoin d'être protégé, les raisons correspondantes et les actions à mettre en place. Demandez aux participants de réfléchir sur les thèmes suivants : s'ils avaient posé la question à l'enfant pour avoir son point de vue, est-ce que cela aurait modifié leurs premières hypothèses ?

Dans le cadre d'une formation, vous pouvez aussi adapter l'histoire de l'aveugle et de l'éléphant afin de démontrer l'objet de l'histoire par une méthode plus visuelle (par exemple en mettant un bandeau sur les yeux des participants et en leur demandant « d'identifier » un objet dont ils ne peuvent toucher qu'une partie.)

## Conseils aux facilitateurs pour l'exercice 6

Essayez d'amener les participants à qualifier ce qu'ils ressentiraient si quelqu'un venait à divulguer leur secret à toute l'organisation (seraient-ils en colère, honteux, se sentiraient-ils trahis, etc.).

Utilisez cet exercice pour faire comprendre aux participants qu'il est essentiel de respecter une stricte confidentialité vis-à-vis des dossiers du personnel et d'informations personnelles, et combien il est nécessaire de disposer de directives précises et strictes pour les très rares occasions où il est indispensable de renoncer à la confidentialité, pour sauvegarder les intérêts supérieurs de l'enfant dans le domaine de la protection de l'enfance.

## Conseils aux facilitateurs pour l'exercice 7

Voici quelques phrases que vous pouvez utiliser pour cette activité :

- « J'ai appris que l'assistante sociale a pris l'initiative d'amener Alexei à l'hôpital sans en aviser personne et qu'elle est restée absente trois heures sans avoir rien dit à personne ».
- « Jorge s'est plaint du fait que le visiteur étranger l'a photographié sans lui demander la permission, mais personne ne l'a informé de ce qui se passe ».
- « Le directeur a demandé aux membres du personnel leur avis sur la conduite à adopter, mais ils avaient trop peur pour dire ce qu'ils pensaient réellement ».
- « J'ai appris que le frère du patron va être nommé responsable de la protection de l'enfance, mais le poste n'a pas fait l'objet d'une annonce ».

Lors de la session de retour d'informations à l'issue de ce jeu, soulignez l'importance de consigner tous les événements par écrit, afin de pouvoir en faire un compte rendu précis et d'adopter une réaction juste. Rappelez aux participants la différence entre transparence et absence de confidentialité : les politiques et les procédures doivent être transparentes, mais les informations communiquées dans le cadre des procédures doivent rester confidentielles.